

**Avenant à l'ACCORD D'ENTREPRISE RELATIF AUX CONDITIONS
BANCAIRES DU PERSONNEL DE LA B.P.M.C. -
Du 4 avril 2003**

Entre les soussignés :

- la Banque Populaire du Massif Central, 18 boulevard Jean Moulin, 63002 CLERMONT- FERRAND, représentée par Christian du PAYRAT, Directeur général,
- les Syndicats Professionnels représentés par les délégués syndicaux régulièrement désignés en application de l'article L 412-11 du Code du Travail: CFDT, CFTC, CGT, FO, SNB

Il a été conclu, compte tenu de l'évolution des prix du marché actuel de l'immobilier, le présent avenant qui a pour objet de modifier la durée et l'encours plafond des prêts immobiliers à taux privilégié. Sont ainsi modifiés le chapitre 3-3 *Les quotités et durées de financement - Les justificatifs et garanties* et le chapitre 3-4 *Les taux et les encours* compris dans l'article 3- *Les Financements* de l'accord d'entreprise relatif aux conditions bancaires du personnel de la BPMC en date du 4 avril 2003. Les autres dispositions demeurent inchangées.

1 - La durée de financement des prêts immobiliers

La durée de financement des prêts immobiliers -indiquée dans le chapitre 3-3 *Les quotités et durées de financement Les justificatifs et garanties* de l'accord d'entreprise relatif aux conditions bancaires du personnel de la BPMC en date du 4 avril 2003, établie jusqu'à 20 ans aujourd'hui, sera désormais possible jusqu'à 25 ans.

2 - L'encours plafond des prêts immobiliers

--

Le montant de l'encours plafond des prêts immobiliers à taux privilégié collaborateurs, indiqué dans le chapitre 3-4 *Les taux et les encours* de l'accord d'entreprise relatif aux conditions bancaires du personnel de la BPMC en date du 4 avril 2003, ne sera plus de 107000 euros mais de **200 000 euros**.

Le taux à prendre en considération est le taux en vigueur lors du dépôt du dossier en agence. Le tableau ci-après précise les conditions qui s'appliquent.

NATURE DU FİNANGEMENT	PRETS A TAUX PRIVILÉGIÉS			TAUX AU DELA DE L'ENCOURS PLAFOND	
	Montant encours plafond	Taux	Soit au 15/01/2006		Soit au 15/04/2006
<u>Prêt immobilier</u>	200 000 €	Taux fixe : 70% du taux de réalisation constaté au trimestre précédent sur les prêts immobiliers ordinaires quelle que soit la durée. Taux variable : Moyenne M-1 de PEURIBOR 3 mois + 70% de la marge BPMC observée au trimestre précédent + coût du CAP éventuel.	2,50%	Taux fixe: 100% du taux de réalisation constaté au trimestre précédent sur les prêts immobiliers ordinaires quelle que soit la durée. Taux variable Moyenne M-1 de l'EURMOR 3 mois + marge BPMC observée au trimestre précédent + coût du CAP éventuel.	3,60%
<u>Prêt immobilier relais</u>	100% du prix résultant d'une estimation d'un cabinet immobilier	Taux prêt immobilier classique	2,50%	Taux prêt immobilier classique	3,60%
<u>Prêt in fine</u> Épargne financière	Lié aux offres en cours Encours prêt immobilier	Taux client (décision Direction Exploitation) Taux prêt immobilier		Taux client (décision Direction Exploitation) Taux prêt immobilier	
<u>Prêt immobilier</u> <u>Prêt personnel</u>	15 300 €	70% du taux de réalisation constaté au trimestre précédent sur les prêts personnels Idem Prêt personnel	3,05%	100% du taux de réalisation constaté au trimestre précédent sur les prêts personnels Idem Prêt personnel	4,35%
<u>Prêt voiture</u> <u>Facilité de caisse</u>	10 000 euros 2 300 euros	70% du TBB du trimestre	3,05% 5%	100% du TBB du trimestre	4,35% 7 10%

3 - Prise d'effet

Le présent avenant prend effet au 1^{er} février 2006.

4 - Durée de l'Accord

Le présent avenant se reconduit par tacite reconduction d'année en année pendant une période indéterminée. Il fait partie intégrante de l'accord d'entreprise relatif aux conditions bancaires du personnel de la BPMC du 4 avril 2003 et de ce fait pourra être dénoncé par l'une des parties signataires selon les formes légales et sous un préavis de trois mois avant la fin de l'année en cours.

En cas de dénonciation, le présent avenant se poursuivra pendant la période de négociation du nouvel avenant.

5' - Le présent Avenant sera déposé en cinq exemplaires au Secrétariat de la Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Puy de Dôme. Il en sera adressé deux exemplaires au greffe du Conseil des Prud'hommes de ClermontFerrand. L'existence de cet Accord sera mentionnée sur les tableaux d'affichage réglementaires.

A Clermont-Ferrand, le 1/2/06

Les Syndicats professionnels

Le Directeur Général
Christian du PAYRAT.

CFDT : Gérard PRESSET

CFTC : Jean-Paul RATERO

CGT : Michel GIRAUD

FO : Gérard MARTIN dit LATOUR

SNB : Jean-Claude GAGNADRE

